

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-84

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET
L'OFFICE MUNICIPAL DES
SPORTS

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : D. COUTURIER

L'Office Municipal des Sports de CALUIRE ET CUIRE existe depuis plus de 30 ans et compte sur les cinq dernières années entre 750 et 770 adhérents dont les 3/4 sont des Caluirards.

Cette association propose notamment un accueil collectif de mineurs sans hébergement agréé par le Ministère de la Ville, la Jeunesse et des Sports.

Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 14 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer de multiples activités sportives.

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler ce contrat.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les jeunes âgés de 4 à 14 ans, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

– **APPROUVE**

le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office Municipal des Sports,

– **AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer le contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET